



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

### **Cinquante-huitième session**

Point 117 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :**

**situations relatives aux droits de l'homme**

**et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

### **Lettre datée du 21 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un mémorandum sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 117 c) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Kyaw Tint Swe



**Annexe à la lettre datée du 21 octobre 2003, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la situation des droits de l'homme  
au Myanmar**

**I. Introduction**

1. À sa cinquante-septième session, le 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 57/231, relative à la situation des droits de l'homme au Myanmar. Comme les précédentes, cette résolution citait une série d'allégations infondées comme s'il s'agissait de faits avérés, et en tirait des conclusions erronées. Elle ne reflétait pas la situation des droits de l'homme telle qu'elle se présente réellement dans le pays. Elle était partielle, interventionniste, sélective et subjective. Le Myanmar n'a pas eu d'autre choix que de rejeter ces allégations infondées et de rejeter une résolution qui n'avait rien à voir avec la promotion ou la protection des droits de l'homme. Plusieurs délégations ont fait de même.

2. Conformément à la résolution 57/231 de l'Assemblée générale, l'examen de la question se poursuivra à la session en cours. Le présent mémoire fournit des informations utiles qui permettront peut-être de rectifier les perceptions ou conceptions erronées qui pourraient subsister. Il fait apparaître que des dissidents, des séparatistes armés et des groupes terroristes ont utilisé de fausses informations émanant de campagnes de désinformation menées à des fins de propagande. Et d'aucuns citent ces informations comme étant des faits réels.

3. Le présent mémoire appelle en particulier l'attention sur certains événements importants qui se sont produits après la publication des rapports établis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Des progrès notables ont été accomplis sur le plan politique, notamment la nomination d'un nouveau Premier Ministre et la formation de son Cabinet, le 25 août 2003, et la présentation par le Premier Ministre, le 30 août 2003, d'un plan d'action visant à faciliter la transition vers la démocratie qui a été favorablement accueilli par la communauté internationale.

**II. Situation politique**

4. Le 18 septembre 1988, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw) ont dû prendre le pouvoir car l'anarchie et le désordre risquaient de faire éclater l'Union. Le Gouvernement militaire a mis fin au système du parti socialiste unique et à l'économie centralisée pour mettre en place un système démocratique multipartite et instaurer l'économie de marché.

5. Le Gouvernement a défini des objectifs politiques, sociaux et économiques afin de s'attaquer aux problèmes de fond avec lesquels le pays était aux prises. Il a lancé un processus de réconciliation nationale. En 1992, grâce aux progrès accomplis sur la voie de la paix et de la stabilité et à l'unité nationale, le Gouvernement a pu convoquer une conférence nationale chargée d'énoncer les

principes fondamentaux devant figurer dans une constitution qui donnerait naissance à un État démocratique.

6. En 1995, la Ligue nationale pour la démocratie (LND) a unilatéralement décidé de ne plus participer à la Conférence nationale, ce qui a été la principale raison de sa suspension en 1996.

7. Dans le souci d'associer tous les principaux acteurs du pays à l'action gouvernementale pour le bien du peuple, le Gouvernement a invité les dirigeants de divers groupes ethniques et partis politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi et la LND, à prendre part à des consultations et des réunions. L'Ambassadeur Razali Ismail, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, a servi de modérateur. Le Chef de l'État en personne s'est entretenu en tête-à-tête avec Daw Aung San Suu Kyi à plusieurs occasions. Toutes les restrictions qui lui étaient imposées ont été levées le 6 mai 2002.

8. Le Gouvernement a encouragé Daw Aung San Suu Kyi à voyager librement dans le pays pour se rendre compte par elle-même des nombreux projets d'infrastructure mis en oeuvre par le Gouvernement et se faire une idée plus précise des besoins du pays en matière de développement. Durant ces visites, elle a été traitée avec beaucoup d'égards et a été très bien accueillie. Entre juin 2002 et avril 2003, elle s'est rendue dans 95 villes de divers États et districts du pays. Cependant, lors de visites ultérieures, elle a été induite en erreur par certains éléments politiques et est malheureusement revenue sur des principes fondamentaux qui avaient été convenus; elle a notamment refusé de se conformer aux dispositions prises par le Gouvernement en vue d'assurer sa sécurité, et n'a pas respecté les termes de l'accord conclu avec les autorités concernées.

9. Bien que les autorités lui aient conseillé d'éviter les régions où la police et les forces de sécurité n'étaient pas présentes, dans la nuit du 30 mai 2003, Daw Aung San Suu Kyi et ses sympathisants se sont rendus dans la ville de Dabayin (district de Sagaing), où un affrontement fâcheux avec la population locale a dégénéré. Le Gouvernement a été contraint d'adopter certaines mesures en vue d'assurer le maintien de l'ordre et de protéger Daw Aung San Suu Kyi et ses collègues. Une enquête judiciaire a été engagée concernant cet incident.

10. Lors de sa dixième visite au Myanmar en juin 2003, l'Ambassadeur Razali Ismail, a rencontré Daw Aung San Suu Kyi. Contrairement aux allégations fondées sur les prétendues affirmations de témoins oculaires, il a confirmé qu'elle était saine et sauve. Par la suite, un représentant du CICR lui a également rendu visite, ainsi qu'à d'autres cadres de la LND et a confirmé qu'elle se trouvait en lieu sûr et était bien traitée.

11. L'Ambassadeur Razali Ismail s'est à nouveau rendu au Myanmar du 30 septembre au 2 octobre 2003. Il a, à cette occasion, rencontré Daw Aung San Suu Kyi et a confirmé qu'elle était en bonne santé physique et morale et qu'elle se remettait d'une grave opération récemment subie, à la suite de problèmes gynécologiques, dans une clinique privée. Daw Aung San Suu Kyi se repose actuellement dans sa villa située en bordure d'un lac, et sa sécurité est assurée selon des dispositions convenues d'un commun accord.

12. Le 25 août 2003, un nouveau Cabinet a été constitué et le général Khin Nyunt a été nommé Premier Ministre. Le 30 août 2003, le nouveau Premier Ministre, dans

sa première allocution officielle, a exposé un plan d'action visant à faciliter la transition vers la démocratie, dont les sept étapes sont les suivantes :

- Convocation de la Conférence nationale suspendue depuis 1996;
- Mise en oeuvre progressive, après la tenue de la Conférence nationale, du processus nécessaire à l'instauration d'un véritable système démocratique réglementé;
- Rédaction d'une nouvelle constitution reprenant les principes de base généraux arrêtés par la Conférence nationale;
- Adoption de la Constitution par référendum national;
- Tenue d'élections libres et régulières pour désigner les membres des Pyithu Hluttaws (assemblées du peuple législatives), conformément à la nouvelle Constitution;
- Convocation des Hluttaws et de ses membres conformément à la nouvelle Constitution;
- Édification d'une nation moderne, développée et démocratique par les représentants élus par les Hluttaws, le gouvernement et les autres organes centraux créés par les Hluttaws.

13. Le Plan d'action est un programme concret qui doit aboutir à l'adoption d'une constitution par référendum, à des élections libres et régulières et à la convocation des Hluttaws, qui formeront le gouvernement et les autres organes centraux.

14. Les participants au neuvième Sommet des pays de l'ANASE, qui s'est tenu à Bali (Indonésie) en octobre 2003, ont salué les progrès accomplis au Myanmar. Le Président du Sommet a fait la déclaration suivante :

«Les dirigeants de l'ANASE se sont félicités des progrès récemment accomplis au Myanmar et de l'engagement pris par le Gouvernement de faciliter la transition vers la démocratie grâce au dialogue et à la réconciliation. Le Plan d'action énoncé par le Premier Ministre, auquel doivent être associés tous les groupes de la société, est un document pragmatique qui mérite d'être reconnu et appuyé. Les dirigeants confirment en outre que les sanctions ne contribuent pas à promouvoir la paix et la stabilité qui sont indispensables pour que la démocratie prenne racine. »

15. Dans une lettre datée du 1er septembre 2003, le Ministre des affaires étrangères a communiqué au Secrétaire général le discours prononcé par le nouveau Premier Ministre, le 30 août 2003. Dans une lettre datée du 17 septembre, le nouveau Premier Ministre lui-même a informé le Secrétaire général des mesures politiques importantes prises au Myanmar. Le Secrétaire général a répondu qu'il se félicitait que le Gouvernement du Myanmar ait adopté son propre Plan d'action en vue de faciliter la transition vers la démocratie, et que l'ONU était déterminée à appuyer ces efforts.

16. Le 30 septembre, le Ministre des affaires étrangères a appelé le Secrétaire général à New York et lui a de nouveau expliqué en détail les changements qui se produisaient dans le pays. Le fait est que le Myanmar a accompli des progrès notables sur la voie de la démocratie. Il importe que la communauté internationale tienne compte de cette évolution positive et l'encourage.

### **III. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies**

#### **A. Coopération avec le Rapporteur spécial**

17. Le Myanmar coopère systématiquement avec l'ONU, dont il partage les principes, les objectifs et les idéaux, notamment les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État.

18. Le Myanmar n'a jamais cessé de coopérer avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, en présentant aux organes compétents de l'Organisation – tels que la Commission des droits de l'homme, les groupes de travail thématiques et les rapporteurs thématiques – les informations qu'ils lui demandent.

19. Le Gouvernement du Myanmar a reçu l'Experte indépendante, Mme Sadako Ogata, le Rapporteur spécial, M. Yozo Yokota et, plus récemment, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Sergio Pinheiro, pour qu'ils puissent se faire une idée exacte de la situation des droits de l'homme dans le pays.

20. M. Pinheiro s'est rendu au Myanmar du 19 au 24 mars 2003. Son rapport intérimaire, publié dans le document A/58/219 du 5 août 2003, porte sur la période allant jusqu'au 28 juillet 2003. Malheureusement, le compte rendu qu'il a donné de l'incident du 30 mai contient certains éléments qui ne correspondent pas à la réalité; il semble en effet qu'il se soit appuyé sur des sources d'information d'une crédibilité douteuse, voire nulle.

#### **B. Invitation faite au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

21. Lorsque le regretté Sergio Vieira de Mello a été nommé Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Gouvernement du Myanmar s'en est vivement félicité. Le Ministre des affaires étrangères l'a invité à se rendre au Myanmar à une date fixée d'un commun accord pour pouvoir constater les efforts déployés en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le Haut Commissaire a accepté cette invitation avec plaisir mais, fort malheureusement, alors qu'il exerçait les fonctions de Représentant spécial de l'ONU en Iraq, il a trouvé la mort dans un attentat terroriste à l'explosif dirigé contre le siège de l'ONU à Bagdad. Le Myanmar entend continuer de coopérer avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim et la Commission des droits de l'homme.

#### **C. Coopération avec le Secrétaire général et son Envoyé spécial**

22. Le Gouvernement du Myanmar a continué de dialoguer et de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, et avec ses envoyés spéciaux. Il a reçu tous les envoyés spéciaux du Secrétaire général depuis M. Alvaro de Soto. Son Envoyé spécial actuel, M. Razali Ismail, a déjà effectué 11 visites au Myanmar. Il a été reçu par des membres haut placés du Gouvernement. Le Chef de l'État l'a également reçu à plusieurs occasions.

23. Lors de ses visites, il a pu librement rencontrer les dirigeants des partis politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi, et des groupes ethniques nationaux,

des diplomates et des représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile.

24. L'Envoyé spécial a effectué sa onzième visite au Myanmar du 30 septembre au 2 octobre 2003. Il a été reçu par le général Than Shwe, Président du Conseil national pour la paix et le développement, le général Khin Nyunt, Premier Ministre, et d'autres représentants du Gouvernement.

25. L'Envoyé spécial a également rencontré des dirigeants de divers groupes ethniques et de partis politiques, dont Daw Aung San Suu Kyi. Il a indiqué qu'elle était en bonne santé et qu'elle se reposait dans sa villa située en bordure d'un lac, après avoir subi une grave opération dans une clinique privée.

26. Le rapport du Secrétaire général, en date du 28 août 2003, paru sous la cote A/58/325, porte sur la période allant de novembre 2002 à juin 2003. Il ne fait donc pas état des événements importants qui ont eu lieu depuis sa publication, tels que la nomination du nouveau Premier Ministre, l'adoption du Plan d'action visant à faciliter la transition vers la démocratie, l'accueil favorable réservé au Plan d'action par les États membres de l'ANASE et d'autres pays et la réaction enthousiaste du peuple du Myanmar.

27. Le rapport ne mentionne pas en plus l'enquête judiciaire sur l'incident du 30 mai, ni le fait que Daw Aung San Suu Kyi a pu retourner à son domicile où elle se rétablit et où sa sécurité est assurée selon des arrangements convenus d'un commun accord.

28. Qui plus est, le rapport indique que le rôle confié au Rapporteur spécial consiste à offrir ses bons offices et non à établir des faits. Le rapport prétend rendre compte d'activités visant à établir les faits, alors qu'il n'y a pas eu de telles activités. On est tenté de se demander pourquoi les auteurs du rapport sont si prompts à déclarer qu'ils ne sont pas convaincus par les explications données par le Gouvernement concernant l'incident du 30 mai, alors qu'ils donnent foi sans hésiter aux affirmations peu crédibles de « témoins oculaires » selon lesquels cet incident aurait été prémédité, d'autant plus que des représentants d'organisations internationales reconnues ont démontré l'inexactitude de ces affirmations. La réponse est simple : les auteurs du rapport se sont ralliés à la version de dissidents, de séparatistes armés et de groupes terroristes qui poursuivent des objectifs politiques, sans chercher à établir la vérité.

29. Dans les jours qui ont suivi l'incident du 30 mai, les déclarations de témoins selon lesquels Daw Aung San Suu Kyi aurait été grièvement blessée au cours des affrontements ont été montées en épingle. L'Envoyé spécial a rencontré Daw Aung San Suu Kyi et a confirmé non seulement qu'elle était indemne, mais qu'elle n'avait pas la moindre égratignure.

30. Le 31 août, les auteurs d'un rapport citant des sources prétendument crédibles ont prétendu que Daw Aung San Suu Kyi faisait la grève de la faim. Mais le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a par la suite réfuté cette affirmation. Il est regrettable que des informations fausses aient été utilisées sans être vérifiées et aient ainsi abouti à des analyses incorrectes et à des erreurs.

## **D. Coopération avec l'Organisation internationale du Travail**

31. Le Myanmar coopère avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue de résoudre le problème du travail forcé. On a prétendu, par le passé, que certaines dispositions de la loi sur les villages et de la loi sur les villes de 1907 étaient incompatibles avec la Convention No 29 de l'OIT (Convention sur le travail forcé). Le Gouvernement a adopté les dispositions législatives, exécutives et administratives voulues et publié deux décrets-lois (le décret-loi 1/99 et le décret-loi complétant le décret-loi 1/99), pour mettre la législation interne en conformité avec la Convention No 29. L'OIT a accueilli favorablement ces décrets-lois, estimant qu'ils constituaient le fondement juridique nécessaire pour régler le problème.

32. Sur l'invitation du Gouvernement, une mission de coopération technique de l'OIT s'est rendue au Myanmar à quatre reprises en 2001 et 2002. Une équipe de haut niveau de l'OIT, dirigée par Sir Ninian Stephen, ancien Gouverneur général d'Australie, a également effectué une visite fructueuse de trois semaines en septembre et octobre 2001.

33. Le 19 mars 2002, à Genève, le Myanmar et l'OIT ont conclu un accord portant sur la nomination d'un attaché de liaison de l'Organisation internationale du Travail au Myanmar. M. Leon de Reidmatten a été provisoirement nommé à ce poste. Le 6 octobre 2002, Mme Hong-Trang Perret-Nguyen a été nommée attachée de liaison de l'OIT au Myanmar.

34. Le 22 juillet 2002, le Directeur général de l'OIT, M. Juan Somavia, a écrit au Ministre du travail du Myanmar pour lui proposer d'élaborer un plan d'action conjoint visant à éliminer le travail forcé. Un plan d'action élaboré en coopération avec l'attaché de liaison, assorti d'un projet pilote pour le district de Myeik, a été approuvé par l'OIT et lancé à Yangon au cours de la deuxième semaine de mai 2003.

35. Cependant, certains représentants de l'OIT ont soulevé un problème de politique intérieure n'ayant aucun rapport avec cette question et ont retardé la mise en oeuvre du plan. De son côté, le Myanmar reste déterminé à tout faire pour le mettre à exécution.

## **IV. Initiative en faveur des droits de l'homme**

36. Un Comité des droits de l'homme, composé de 20 membres et présidé par le Ministre de l'intérieur, a été constitué en avril 2000. Depuis lors, il a organisé dans divers endroits du pays, en coopération avec le Gouvernement australien, et avec son concours, une série d'ateliers visant à faire connaître aux fonctionnaires les normes applicables en matière de droits de l'homme. L'opération est en train d'être étendue pour qu'un plus large public soit touché. Un haut fonctionnaire du Comité des droits de l'homme devrait se rendre à Genève pour participer aux activités menées par l'ONU dans ce domaine.

37. Le Myanmar est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

38. Le Myanmar a présenté son rapport initial au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à sa vingt-deuxième session. Dans ses observations finales, le Comité a évoqué certains aspects positifs,

tout en soulignant quelques difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la Convention. Le Gouvernement du Myanmar a pris note des observations du Comité et prend des mesures pour donner suite à ses recommandations.

39. Le premier séminaire international sur les droits de l'enfant, organisé en coopération avec le Centre pour le dialogue humanitaire et l'Institut international pour les droits de l'enfant, dont le siège est en Suisse, s'est tenu à Yangon en novembre 2001. En juin 2002, le Gouvernement a présenté son deuxième rapport périodique sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

40. En août 2002, le Comité des droits de l'homme a organisé, à l'intention des représentants de l'État, un séminaire consacré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

41. Des activités de sensibilisation ont également été menées dans le cadre de l'initiative en faveur des droits de l'homme, notamment un atelier sur la sensibilisation au danger des mines, organisé en février 2002 avec le concours du Gouvernement australien et du Groupe consultatif sur les mines, dont le siège se trouve au Royaume-Uni. En mars 2002, des ateliers de formation générale aux droits de l'homme ont été organisés à l'intention des forces de l'ordre et des militaires.

42. Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Myanmar en 2003 et a eu l'occasion de s'entretenir avec de hauts responsables de l'État et des membres de la société civile. L'organisation envisage d'effectuer une deuxième visite au Myanmar.

## **V. Promotion de la santé**

43. Le Gouvernement est déterminé à renforcer le système sanitaire du pays pour pouvoir répondre aux besoins de la population. Il s'efforce, dans la limite des moyens dont il dispose, de garantir à tous un accès équitable aux services de santé primaires, y compris dans les régions les plus reculées. Le budget du secteur de la santé est le quatrième en ordre d'importance.

44. Le Gouvernement est fermement résolu à lutter contre la propagation du VIH/sida. C'est pour lui un domaine d'action prioritaire et la pandémie a d'ailleurs été déclarée question d'intérêt national. Un comité national plurisectoriel de haut niveau présidé par le Ministre de la santé a été créé en 1989 pour coordonner la campagne nationale de lutte contre le sida. L'organe de tutelle en la matière, à savoir le Comité national de la santé, qui est présidé par le Premier Ministre, définit les grandes orientations et apporte l'assistance nécessaire pour intensifier les efforts de prévention et d'endigement de la maladie.

45. Le Myanmar a adopté un ambitieux programme de prévention du VIH/sida et de lutte contre sa propagation. Au début de 2001, le programme national de lutte contre le sida et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont élaboré ensemble un vaste plan de prévention et de lutte couvrant tous les aspects de la question – sensibilisation, prévention, soins et réinsertion.

46. Le groupe thématique élargi sur le sida, qui est composé de représentants de l'État, des chefs d'organismes des Nations Unies, de diplomates de pays donateurs et de représentants d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, a approuvé un programme conjoint de lutte contre le VIH/sida au

Myanmar pour la période allant de 2003 à 2005. Il a déterminé qu'il faudrait un budget de 51 millions de dollars pour l'ensemble de la campagne nationale, durant cette période. À ce jour, les fonds extérieurs fournis au titre du programme s'élèvent à environ 4,2 millions de dollars.

47. Lors d'un séminaire organisé par le Ministère de la santé et ONUSIDA en mars 2002, il a été estimé que le taux de prévalence du sida chez les adultes, à l'échelle nationale, était de 0,6 %. D'après les conclusions de ce séminaire, le sida n'est pas généralisé et touche surtout des groupes à risque, tels que les prostituées et les toxicomanes.

48. Le Myanmar est actuellement membre du Conseil de coordination du Programme ONUSIDA, ce qui lui permet de s'attaquer à ce problème à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle internationale.

## VI. Promotion de l'éducation

49. Depuis qu'il est au pouvoir, le Gouvernement a toujours attaché une grande importance à l'éducation. Il s'est employé en priorité à mettre en place des infrastructures scolaires pour que tous les enfants puissent jouir de leurs droits. Le budget du secteur de l'éducation est le troisième par ordre d'importance.

50. Le tableau ci-dessous récapitule les progrès accomplis.

	1988	2003
Écoles primaires	33 747	40 049
Écoles secondaires	–	3 800
Enseignants	173 000	222 000
Élèves	5 240 000	7 551 000
Taux d'alphabétisation	78 %	92,2 %
<b>Enseignement supérieur</b>		
Universités	32	154
Étudiants	130 000	890 000
Professeurs	5 600	16 600
Maîtrises	266	9 474
Doctorats	–	206*

\* Avant 1988, les universités du Myanmar ne préparaient pas au doctorat.

## VII. Situation économique

51. L'action menée par le Gouvernement dans le domaine économique vise essentiellement à garantir un développement équitable aux habitants du Myanmar. Elle a pour objectif de réduire le fossé qui sépare les zones urbaines des zones rurales, où vivent plus de 70 % des 52 millions d'habitants du pays.

52. En 1988, le pays a renoncé à l'économie planifiée de type socialiste, qui l'avait réduit au délabrement économique, et opté pour l'économie de marché. Le

Gouvernement cherche à mettre en place une infrastructure et des conditions propices au développement économique du pays.

53. En 1988, le Gouvernement a hérité d'une économie exsangue et de réserves monétaires très limitées. Les turbulences politiques qui ont marqué sa première année au pouvoir ont complètement ravagé le pays sur le plan matériel. L'administration ne fonctionnait plus du tout. Qui plus est, en 1989, les pays occidentaux et les institutions financières multilatérales ont interrompu l'aide publique au développement, les prêts et les subventions. Ils ont appliqué des sanctions unilatérales, découragé les investissements et dissuadé les étrangers de se rendre au Myanmar, afin d'asphyxier le secteur du tourisme, qui était une source prometteuse de recettes. Dans ces conditions, le Gouvernement n'avait guère de marge de manoeuvre pour relancer l'économie. Pourtant, celle-ci a continué de croître sensiblement.

54. La croissance économique soutenue de ces dernières années a favorisé l'amélioration des conditions de vie d'une grande partie de la population. En parfaite contradiction avec les critiques injustifiées dont il fait l'objet, le Gouvernement a fait tangiblement progresser la situation grâce à son action en faveur du développement général du pays.

55. En 1988, lorsque le Gouvernement tatmadaw a pris en main les affaires du pays, l'économie était en récession. Presque toute l'infrastructure du pays avait été détruite lors des pillages. Les usines et les ateliers étaient en ruine. Le réseau de communication et de transport était inutilisable.

56. En 1988/89, le produit intérieur brut du pays n'était que de 47 millions de kyats. L'arrêt de la récession l'a porté à 50 milliards 260 millions de kyats en 1990/91. De 1989/90 à 1991/92, le taux de croissance annuel moyen du produit intérieur brut était de 5,9 %. De 1992/93 à 1995/96, l'application du plan quadriennal l'a porté à 7,5 %. De 1996/97 à 2000/01, avec l'application du deuxième Plan quinquennal, il a atteint 8,5 %. L'objectif du plan quinquennal 2001-2006 était de le porter à 10,7 %. Au cours de l'année 2002/03, soit la deuxième année du Plan quinquennal, il a atteint 11,1 %.

57. En 1988, le pays ne produisait que 654 millions de paniers de riz par an. En 1997/98, la production de riz est passée à 800 millions de paniers et en 1999/00, elle a atteint 960 millions de paniers. L'objectif fixé, soit 1 milliard de paniers, a été atteint en 2000/01. Depuis 1988, 150 barrages et réservoirs et 265 stations de pompage ont été construits, ce qui a permis d'accroître la surface arable de plus de 800 000 hectares.

58. La production de poissons d'eau douce et de mer et de crevettes a augmenté, passant de 681 000 tonnes à peine en 1987/88 à 1 579 000 tonnes en 2002/03.

59. Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la construction de ponts et la percée de grandes routes ont permis de relier toutes les régions du pays, du nord au sud et d'est en ouest. Le Gouvernement a fait aménager 55 nouvelles voies parcourant en tout près de 3 200 kilomètres. Avant 1988, il n'y avait que deux grands ponts pour traverser les rivières. Aujourd'hui le pays dispose de 158 nouveaux ponts de plus de 56 mètres de long, dont 12 enjambent les cours d'eau les plus importants.

60. Le Gouvernement a fait construire des centrales hydroélectriques, des centrales à turbines à vapeur et d'autres installations pour porter la puissance installée à 1 210 mégawatts, doublant ainsi celle de 1988. Lorsque les 11 nouveaux projets de centrales électriques auront été menés à bien, la population pourra compter sur une production supplémentaire de 1 960 mégawatts.

### **VIII. Allégations non fondées**

61. Quelques groupuscules d'anciens terroristes armés et d'exilés aux poches bien remplies, qui ont choisi de rester en dehors de la légalité après des dizaines d'années de confrontation armée futile, ont lancé une campagne médiatique fondée sur des allégations montées de toutes pièces par des groupes de familles d'insurgés et de déserteurs. Cette guerre de propagande a été fomentée dans le dessein de diffamer et de discréditer les forces armées du Myanmar et de semer la défiance et la discorde entre les différentes ethnies.

62. Les allégations selon lesquelles les forces armées auraient commis des viols dans l'État de Shan ont été fabriquées de toutes pièces par deux organisations non gouvernementales dotées de ressources considérables et liées aux derniers éléments de groupes de terroristes armés, se livrant au trafic de drogues ainsi qu'à des organisations d'expatriés. La Shan Human Rights Foundation et le Shan Women's Action Network ont fait paraître en mai 2002 un rapport intitulé « Licence to rape ». Selon le rapport établi tous les deux ans par le Département d'État américain, la première de ces deux organisations « était à l'origine reliée à l'Armée unifiée du Shan, qui se livrait au trafic de stupéfiants ».

63. Trois organisations indépendantes du Myanmar, qui ont chacune mené leur propre enquête, ont toutes conclu que ces allégations étaient sans fondement. Les résultats de ces enquêtes ont déjà été rendus publics. Les autorités compétentes ont par ailleurs acquiescé à la proposition du Comité international de la Croix-Rouge d'ouvrir des antennes d'assistance humanitaire dans plusieurs États et districts, y compris dans l'État du Shan.

64. Selon un rapport publié par Human Rights Watch, le Myanmar est, de tous les pays du monde, celui qui compte le plus grand nombre d'enfants soldats dans les rangs de ses forces armées. Le chiffre grotesque de 70 000, avancé dans le rapport, semble avoir été établi à partir des déclarations de quelque 25 déserteurs à la crédibilité douteuse réfugiés dans un pays voisin. Les forces armées du Myanmar sont uniquement constituées de volontaires, et quiconque décide de faire son service militaire le fait de son propre chef. La loi d'avril 1974 sur les services de défense et le règlement No 13/73 du Ministère de la guerre disposent que nul ne peut être enrôlé dans les forces armées avant l'âge de 18 ans. Cette règle est appliquée de façon très stricte. Il n'existe ni service militaire obligatoire ni conscription forcée dans le pays.

65. Par contre, le recrutement d'enfants soldats est illégalement pratiqué par un groupe armé de trafiquants de drogues et par l'organisation dissidente Union nationale karen. En 2000, des images ont été diffusées dans le monde entier montrant certains membres d'un groupe dissident, qui se donnait le nom d'« Armée de Dieu », s'emparer d'un hôpital dans la province thaïlandaise de Ratchaburi et y retenir 700 personnes en otage. Ce groupe armé était dirigé par Johnny et Luther Htoo, des jumeaux de 10 ans.

66. Tout en dissimulant le fait que depuis des années des enfants soldats font partie de ses troupes, l'opposition armée se lance à présent dans une campagne de désinformation et fait commerce d'émotion avec le problème des enfants soldats, dans le dessein de jeter l'opprobre sur le Gouvernement et le peuple du Myanmar. Selon le Rapporteur spécial, M. Pinheiro, l'Armée de libération du peuple karen fait partie des groupes rebelles qui recrutent de force des villageois, notamment des mineurs.

67. Le Gouvernement a invité le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, à venir au Myanmar à une date convenue d'un commun accord. Cette visite est prévue pour la fin de l'année.

68. Le Gouvernement du Myanmar a été accusé d'avoir traité avec négligence le problème de la traite d'êtres humains. Ces accusations sont dénuées de tout fondement. En 2002, le Comité national aux affaires féminines a constitué un groupe de travail expressément chargé de la question de la traite. Dirigé par le Vice-Ministre des affaires intérieures, le groupe est composé de fonctionnaires des départements compétents, de représentants d'organismes sociaux et de membres du Comité.

69. Dans le cadre du plan d'action national de lutte contre la traite de femmes et d'enfants actuellement, le Comité national aux affaires féminines évalue l'ampleur du problème, tant à l'intérieur du pays que par delà les frontières, organise des ateliers nationaux et forme les fonctionnaires intéressés, veille à la réinsertion des victimes de la traite et de l'exploitation, et cherche à associer les organisations non gouvernementales à la lutte contre la traite.

70. La législation en vigueur au Myanmar couvre tous les aspects du problème de la traite. Du 17 juillet 2002 au 16 juillet 2003, 206 dossiers ont été ouverts et 390 intermédiaires ou trafiquants ont été inquiétés, ce qui a permis de sauver plus de 1 000 personnes. Selon la législation en vigueur, les coupables sont passibles d'une peine d'emprisonnement de sept ans minimum. Le Myanmar contribue aussi à l'action régionale et internationale; il a notamment organisé une réunion des ministres de l'immigration et de la justice et des directeurs de la police des pays de l'ANASE.

71. Le Ministre des affaires étrangères a assisté à la réunion ministérielle sur la traite d'êtres humains qui s'est tenue à Bali en 2002, et le Vice-Ministre des affaires intérieures a participé à celle qui a eu lieu en 2003. Le Myanmar participe activement au processus de Bali.

## **IX. Conclusion**

72. Le Gouvernement de l'Union du Myanmar s'est d'emblée engagé à effectuer la transition vers un État démocratique multipartite.

73. Fermement convaincu que pour se dérouler dans la paix et la stabilité cette transition doit être progressive, le Gouvernement a mis en place en 1992 une conférence nationale dont les participants représentaient toutes les couches de la société : des élus du peuple et des membres des différentes ethnies, des chercheurs, des juristes et des représentants de l'armée.

74. La Conférence nationale a dû interrompre ses activités en 1996 en raison de circonstances fâcheuses, dont le retrait de certains élus et le refus des derniers groupes de rebelles armés de rentrer dans la légalité. Toutefois, le nouveau Premier Ministre a pris l'initiative de relancer le processus politique. Un plan d'action en sept étapes a été élaboré et son application a commencé; une commission chargée de convoquer la conférence nationale et un groupe de travail ont été constitués.

75. Sur le plan international, les dirigeants présents au neuvième Sommet de l'ANASE, qui s'est tenu en octobre 2003, ont salué cette évolution qui, pour son caractère pragmatique, méritait approbation et soutien. Dans la lettre qu'il a récemment adressée au Premier Ministre, le Secrétaire général de l'ONU s'est félicité que le Gouvernement du Myanmar ait adopté un plan d'action pour effectuer la transition vers la démocratie et a déclaré que l'ONU était déterminée à soutenir le pays dans ses efforts.

76. Simultanément, le Gouvernement a fait beaucoup pour favoriser le développement de l'infrastructure, améliorer les soins de santé, l'enseignement et le respect des droits de l'homme, avec l'aide de tous les pays et organisations qui se préoccupent sincèrement des intérêts des 130 ethnies qui composent la population du Myanmar.

77. L'Union du Myanmar est fermement résolue à poursuivre sa transition politique avec l'appui et l'approbation de tous ceux qui sont réellement attachés à la démocratie et désirent sincèrement aider tous les habitants de l'Union à jouir de leurs droits fondamentaux.

---